

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6054

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Rénovation des piédroits du tunnel sous Fourvière - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres sur performances**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 31 octobre 1996, le Conseil a approuvé le lancement des travaux de rénovation du tunnel sous Fourvière. Le 21 décembre 1998, il a approuvé le nouveau programme de rénovation et, lors de la séance du 25 janvier 1999, il a délibéré sur les dossiers de consultation relatifs aux travaux d'équipements.

Il est proposé, aujourd'hui, de poursuivre cette opération par la mise en place d'un nouveau revêtement des piédroits du tunnel.

Dans le cadre des travaux de rénovation du tunnel, le revêtement des murs latéraux joue un rôle important dans la sécurité et le confort des usagers. Aussi, la Communauté urbaine souhaite-t-elle choisir le revêtement le plus performant à partir des critères suivants :

- technique retenue,
- coût global,
- facilité de mise en œuvre,
- coût et facilité d'entretien.

Or, les rénovations et réhabilitations des tunnels routiers sont une préoccupation récente et il n'y a pas d'exemple de mise en place de revêtement de piédroits en rénovation comparable au tunnel sous Fourvière. Le CETU (centre d'études des tunnels) ne dispose d'aucun référentiel dans ce domaine.

De plus, compte tenu de son ancienneté et du trafic journalier (100 000 véhicules par jour en moyenne), le problème posé par la rénovation des piédroits du tunnel sous Fourvière est particulièrement complexe :

- parement actuel existant destiné à être caché (état de surface inacceptable pour permettre la mise en place d'un revêtement mince),
- parement actuel encrassé et pollué par des résidus carbonés interdisant la mise en place directe d'un enduit ou d'une peinture,
- conditions de mise en œuvre limitées dans le temps (travail de nuit).

Après analyse du support existant sur les plans de la qualité du béton, de la pollution et de l'état de surface, le maître d'œuvre a envisagé plusieurs familles de solutions techniques :

- solutions adhérentes avec nettoyage et réagréage important, finition peinture ou carrelage,
- solutions rapportées : éléments préfabriqués béton avec différentes finitions, bardages métalliques, bardages d'éléments industriels (fibres, matériaux de synthèse, etc.), technologies innovantes.

Cet éventail de réponses possibles dans des domaines de compétences différents ne permet pas d'envisager une procédure d'appel d'offres classique (solution de base et variantes) car elle serait beaucoup trop réductrice, par rapport aux qualifications demandées, dans le choix des entreprises.

C'est pourquoi, la Communauté urbaine envisage de lancer une consultation par voie d'appel d'offres sur performances pour l'exécution du projet déjà établi par la maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 298 bis à 300 bis, 303 et 378 à 390 du code des marchés publics. Pour cette opération, dont l'enveloppe est estimée à 30 000 000 F TTC, le nombre de candidats à retenir serait fixé à un minimum de cinq et un maximum de dix.

Le déroulement de la procédure serait le suivant, sur la base du projet du maître d'œuvre et en liaison avec lui, la Communauté urbaine établirait un programme fonctionnel détaillé définissant les résultats et les performances attendus.

Le programme définira également de façon précise les critères de choix des entreprises et les indicateurs permettant la vérification des résultats et des performances exigés.

A partir du dossier de consultation comprenant ledit programme, les candidats proposeront une solution technique.

Chaque solution retenue serait appréciée après réalisation, dans le tunnel et pour une durée de six mois, d'un échantillon sur lequel seront pratiqués des tests de vieillissement, d'entretien et de perception, selon le programme d'évaluation indiqué dans le dossier de consultation. Ces tests seront effectués sous la direction du maître d'ouvrage assisté du maître d'œuvre, de l'exploitant, du CETU et du centre d'études techniques de l'équipement (CETE).

Pour permettre la réalisation de l'échantillonnage de test, les entrepreneurs recevront une indemnité de 50 000 F TTC.

La commission chargée de suivre la procédure pourrait être composée comme suit, conformément aux dispositions de l'article 303 du code des marchés publics :

- membres élus :

- . monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission,
- . les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leur suppléant, désignés par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

- personnalités qualifiées :

- . le président de la Communauté urbaine désignera les personnalités compétentes à raison d'un tiers au moins du nombre des membres de la commission, conformément à l'article 303-3° alinéa- du code des marchés publics ;

- représentants institutionnels :

- . madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- . monsieur le directeur départemental de l'équipement ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 du conseil de Communauté en date du 24 septembre 1996.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus le 6 novembre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 298 bis à 300 bis, 303 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 95-0052 et 1996-0961 respectivement en date des 25 septembre 1995 et 24 septembre 1996 et celles en date des 31 octobre 1996, 21 décembre 1998 et 25 janvier 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres sur performances, en application des articles 298 bis à 300 bis, 303 et 378 à 390 du code des marchés publics.

2° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

3° - Fixe :

a) - la composition de la commission comme indiqué ci-dessus, en application de l'article 303 du code des marchés publics,

b) - à un montant de 50 000 F TTC l'indemnité allouée aux concurrents admis à présenter une offre dont le nombre sera compris entre un minimum de cinq et un maximum de dix.

4° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

5° - La dépense de 30 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2001 et suivants - direction de la voirie - compte 231 510 - opération 0013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,